




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-565**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1103386-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET  
L'ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT N°3**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT N°3  
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté du 14 février 2011 de monsieur le préfet des Bouches du Rhône, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé « Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini » a été créé afin de répondre aux contraintes de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur.

Par délibération N°2011.68 le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011 une convention de mandat de gestion avec l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini afin de l'aider dans sa gestion et d'accompagner sa progressive autonomie.

Il est dit dans cette convention : « La Ville mobilisera en tant que de besoin ses services pour garantir la continuité du fonctionnement de l'ESA Aix Félix Ciccolini. Les interventions peuvent consister en des tâches exécutées directement par les agents des services municipaux ou relever de la mise en œuvre de contrats passés par la Ville et dont bénéficiera l'ESA Aix Félix Ciccolini ».

L'article 6 de ce document «Durée et conditions de renouvellement » prévoit que cette convention conclue pour une durée d'un an est reconductible par tacite reconduction dans la limite totale de 6 ans, soit au 31 janvier 2017.

Suite aux conclusions de son étude sur les modalités de passage à l'autonomie de l'EPCC ESA Aix Félix Ciccolini, réalisée en 2016 par le Centre de Gestion 13, le comité de pilotage propose que soit mise en place pour l'année 2017 une convention de mise à disposition de service afin d'évaluer précisément par service et par nature le poids en moyens et personnels que la Ville met réellement à la disposition de l'EPCC afin que celui-ci puisse récupérer ces missions en formant le personnel EPCC disposant des compétences correspondantes.

Pour préparer la nouvelle convention de mise à disposition de services, il est cependant nécessaire de prolonger de 3 mois l'actuelle convention de mandat de gestion, soit jusqu'au 31 avril 2017.

Tel est l'objet de l'avenant qui vous est proposé, qui modifie la seule durée de la convention initiale.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°3 au mandat de gestion liant la Ville à l'ESA Félix CICCOLINI tel que décrit et ci annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce document.

Présents et représentés : 55  
Présents : 42  
Abstentions : 0  
Non participation : 11  
Suffrages Exprimés : 44  
Pour : 44  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Noelle CICCOLINI-JOUFFRET  
Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Reine MERGER Christian ROLANDO  
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE LA  
VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX  
CICCOLINI**

Entre la Ville d'Aix en Provence, représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire  
d'Aix en Provence, habilitée par délibération n° .....du 13 décembre 2016

Et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, l'Ecole Supérieure d'Art Félix  
Ciccolini, représenté par son Président en exercice, habilité par une délibération du Conseil  
d'administration du

## **PREAMBULE**

A l'échéance du mandat de gestion prévue pour le 31/01/2017, la Ville d'Aix-en-Provence et l'Ecole Supérieure d'Art ont convenu de s'inscrire dans une procédure d'autonomie progressive. Afin d'anticiper le terme du mandat de gestion, une étude a été réalisée par le CDG13 pour une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de l'autonomie administrative. A l'issue de de cette étude, il a été décidé de poursuivre dans un premier temps une mutualisation sur les fonctions supports et à terme de donner les moyens nécessaires pour réduire de plus en plus cet accompagnement humain et technique pour que l'EPCC devienne à terme autonome. Dans cette finalité, une nouvelle convention de mise à disposition de services est en cours de préparation et n'est pas encore achevée. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prolonger de 3 mois la durée du mandat de gestion adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 (DL 2011-68).

Il est convenu :

Article unique : Modification de la durée

L'article 6 « Durée et conditions de renouvellement » est complété comme suit :

« Au terme de l'échéance contractuelle prévue au 31/01/2017, la durée du mandat de gestion est prolongée de 3 mois, jusqu'au 31/04/2017».

Les autres clauses du mandat de gestion sont inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Maryse JOISSAIN-MASINI  
Maire d'Aix en Provence

Le Président de l'EPCC  
Ecole Supérieure d'Art